

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 25 mai 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/05/22g/BVer.-

ORDRE DU JOUR :

22.g. Impasse Beauregard – Achat du terrain aux riverains – Accord de principe – Décision».-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la délibération du 28 février 2000 marquant son accord de principe pour procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une emprise de 5 ares 79 centiares 59 dm² à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section B n° 245 f sise rue Beauregard à Morlanwelz (Carnières), en vue de l'élargissement de l'impasse située devant les immeubles portant les numéros 190 à 218 pour permettre le passage normal des véhicules de services de sécurité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2002 demandant la prise d'un arrêté ministériel déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une bande de terrain dans l'impasse de la rue Beauregard à Morlanwelz (Carnières) ;

Vu le jugement prononcé le 26 octobre 2006 par Monsieur le Juge de Paix du canton de Binche ;

Vu le jugement prononcé le 20 juin 2007 par Monsieur le Juge de Paix du canton de Binche ;

Vu le jugement de la Troisième Chambre Civile du Tribunal de première Instance de Charleroi du 3 février 2009 par lequel il est ordonné la restitution du bien exproprié à Mme Micheline Moreau ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité ;

Article 1 - De charger le Comité d'Acquisition de procéder à l'achat pour l'Euro symbolique chaque parcelle de terrain constituant le chemin à caractère privé de l'impasse du Beauregard ;

Article 2 - De charger Monsieur Mairesse Marceau, Conseiller communal, de servir d'intermédiaire et de participer à une réunion de conciliation entre Mme Moreau Micheline, propriétaire du bien ayant fait l'objet des jugements dont question ci-dessus et le Collège communal.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,